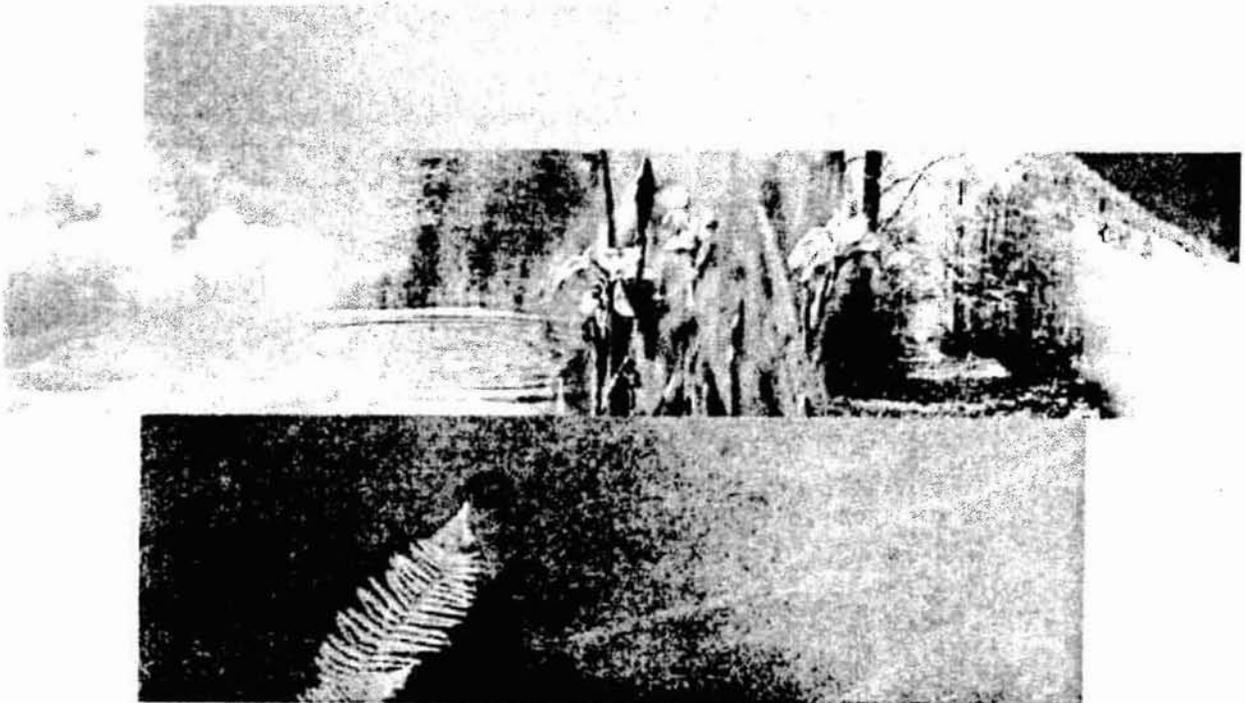


## ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTAL

Collines-de-l'Outaouais 6211-04-013

### QUESTIONS ET COMMENTAIRES

**Projet de modernisation du Traversier de Quyon sur  
le territoire de la Municipalité de Pontiac**



---

# DIRECTION DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

**Questions et commentaires  
pour le projet de modernisation du Traversier de Quyon  
sur le territoire de la Municipalité de Pontiac  
par Traversier de Quyon inc.**

**Dossier 3211-04-045**

Le 31 janvier 2008

*Développement durable,  
Environnement  
et Parcs*

**Québec**

## TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION .....	5
QUESTIONS ET COMMENTAIRES .....	5
1. MISE EN CONTEXTE ET JUSTIFICATION .....	5
QC-1    NOMBRE DE VÉHICULES .....	5
QC-2    NIVEAUX ET DÉBITS .....	6
QC-3    PROCESSUS D'AUTORISATION GOUVERNEMENTAL .....	6
QC-4    AUTRE AUTORISATION PROVINCIALE .....	7
2. DESCRIPTION DU MILIEU RÉCEPTEUR .....	7
QC-5    ANALYSE DES HAP .....	7
QC-6    ZONE INONDABLE .....	8
QC-7    ESPÈCES FAUNIQUES À STATUT PRÉCAIRE .....	8
QC-8    LIBELLÉ — PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE ET CULTUREL .....	8
3. DESCRIPTION DU PROJET ET DES VARIANTES DE RÉALISATION .....	8
QC-9    COQUILLE — DRAGAGE .....	8
QC-10   MLQPA .....	9
4. ANALYSE DES IMPACTS DE LA VARIANTE OU DES VARIANTES SÉLECTIONNÉES .....	9
QC-11   PRISE D'EAU DE LA VILLE D'OTTAWA .....	9
QC-12   MACHINERIE DANS L'EAU .....	10
QC-13   ESPÈCES VÉGÉTALES À STATUT PRÉCAIRE ET MESURES D'ATTÉNUATION .....	10
QC-14   TRANSPORT DES MATIÈRES DANGEREUSES .....	11
QC-15   AUTRES DANGERS ASSOCIÉS AU PROJET .....	11
QC-16   PLAN DES MESURES D'URGENCE .....	11
QC-17   EFFETS DES GLACES .....	11
QC-18   MESURES D'URGENCE .....	12

## INTRODUCTION

Le présent document comprend des questions et des commentaires adressés à Traversier de Quyon inc. dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet de modernisation du traversier de Quyon.

Ce document découle de l'analyse réalisée par le Service des projets en milieu hydrique de la Direction des évaluations environnementales en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ainsi que de certains autres ministères et organismes. Cette analyse a permis de vérifier si les exigences de la directive du ministre et du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 9) ont été traitées de façon satisfaisante par l'initiateur de projet.

Avant de rendre l'étude d'impact publique, la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs doit s'assurer qu'elle contient les éléments nécessaires à la prise de décision. Il importe donc que les informations demandées dans ce document soient fournies au Ministère afin qu'il puisse juger de la recevabilité de l'étude d'impact et, le cas échéant, recommander à la ministre de la rendre publique.

## QUESTIONS ET COMMENTAIRES

### 1. MISE EN CONTEXTE ET JUSTIFICATION

#### QC-1 Nombre de véhicules

Page 2, quatrième paragraphe, section 2.1 - Objectifs du projet.

La première partie du quatrième paragraphe se lit comme suit :

*« Il est proposé de remplacer ces 2 traversiers à hélice par un transbordeur à câble. Le service de traversier proposé, comparativement au service existant, permettra de transporter environ 3 fois plus de véhicules à la fois (18 au lieu de 7) dans une direction. »*

Tableau représentant les données extraites du paragraphe ci-haut.

	Pour le temps d'une traversée		
Solution proposée	1 traversier à câble, 18 véhicules	$1 \times 18$	18 véhicules
Solution actuelle	2 traversiers à moteur, 7 véhicule chacun	$2 \times 7$	14 véhicules

1.1 Expliquer : « *3 fois plus de véhicules* » par la solution proposée.

## QC-2 Niveaux et débits

Page 20, section 5.1.2 - Niveaux et débits d'eau.

Tableau 2 : Niveau de l'eau à la station de la Chute-des-Chats entre les mois d'avril et de décembre de l'année 1950 à l'année 2003

ÉTENDUE	FREQUENCE	
	Minimum (jours)	Maximum (jours)
Niveau de l'eau (mètre)		
Moins de -0,40	0	0
-0,40 à -0,35	18	0
-0,35 à 0,50	410	247
0,50 à 1,00	48	116
1,00 à 1,50	8	73
1,50 à 2,00	1	31
2,00 à 2,60	0	15
2,60 à 2,70	0	2
2,70 à 2,75	0	1
2,75 et plus	0	0

Référence : De Curtis 2006

Cette présentation des données de niveau ne donne aucune information sur les variations annuelles de niveau d'eau de la rivière des Outaouais à Quyon pour pouvoir en apprécier les effets sur le projet.

Selon l'étude, 245 jours de données par année sont disponibles sur une période de 53 ans. Une présentation graphique d'un traitement statistique des données présentant la moyenne des niveaux maximums quotidiens avec l'écart type sur 53 ans est plus appropriée pour illustrer les variations annuelles des niveaux d'eau de la rivière à Quyon.

**2.1** L'initiateur doit présenter un traitement statistique des données sous forme de graphique et interpréter ces résultats.

## QC-3 Processus d'autorisation gouvernemental

Le libellé porte à confusion à propos des rôles respectifs de certains organismes, dans les différents cadres réglementaires fédéral et provincial.

Page 8, quatrième paragraphe, section 2.8.1 - Processus d'évaluation environnemental fédéral sous la Loi canadienne d'évaluation environnementale (LCEE).

*« Étant donné que le projet est aussi assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement tel que prévu à l'article 31 de la Loi sur la qualité de l'environnement du gouvernement du Québec, la coordination fédérale sera exercée par l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACÉE). À ce titre, l'ACÉE agira comme contact privilégié pour le promoteur et s'assurera de transmettre les demandes de renseignements entre celui-ci et les*

*autorités fédérales concernées. En outre, l'ACÉE veillera à faciliter l'échange de renseignements pertinents avec les autorités provinciales.»*

Ce n'est pas parce que le projet est assujéti à la procédure québécoise d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement que l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACÉE) joue ce rôle de coordination. Et à ce titre, elle agira comme contact privilégié pour le promoteur seulement pour les organismes fédéraux.

- 3.1** Afin de diminuer la confusion sur les rôles de chacun des intervenants gouvernementaux, le paragraphe devrait s'écrire comme suit :

L'ACÉE doit assurer la coordination des actions des ministères fédéraux impliqués dans le projet et à ce titre, elle doit être considéré comme l'interlocuteur privilège pour les relations entre le promoteur et les organismes fédéraux. L'ACÉE a aussi comme devoir de faciliter la circulation de l'information entre les ministères fédéraux d'un côté et la Direction des évaluations environnementales (DÉE), du ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs du Québec de l'autre côté.

#### **QC-4 Autre autorisation provinciale**

Page 10, section 2.9.2.2 - Autorisation en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF).

- 4.1** Contrairement à ce qui est énoncé dans cette section, il ne sera pas nécessaire de demander un certificat d'autorisation au ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF).

## **2. DESCRIPTION DU MILIEU RÉCEPTEUR**

#### **QC-5 Analyse des HAP**

Page 24, section 5.1.6.5 - Résultats des analyses.

Les résultats des analyses de HAP dans les sédiments sont manquants. L'analyse des HAP a spécifiquement été demandée dans le document *Lignes directrices pour les analyses de sédiments*, qui a été transmis à M<sup>me</sup> Valérie Bédard et M. Jean Roberge de CIMA - par courriel le 17 mai 2007.

- 5.1** Quelles sont les teneurs en HAP des sédiments?

**QC-6 Zone inondable**

Page 28, section 5.2.4 - Zone inondable.

- 6.1 Quelle est la superficie de la zone inondable dans la baie de Quyon?
- 6.2 Quel pourcentage de cette superficie est affecté par le projet?

**QC-7 Espèces fauniques à statut précaire**

Page 47, section 5.6.2 - Espèces fauniques.

- 7.1 Quel est l'effort d'inventaire des espèces fauniques à statut précaire effectué en juin 2007 qui a permis d'identifier la couleuvre d'eau? Donnez le nombre de jours biologiste affecté à cette tâche.

**QC-8 Libellé — Patrimoine archéologique et culturel**

Page 59, section 6.5.1 - Patrimoine archéologique et culturel – Québec.

Selon le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, le libellé suivant, de la page 59, est inexact :

*« Selon les informations obtenues du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec, 6 sites archéologiques sont situés aux environs du secteur Quyon de la municipalité de Pontiac dans le bloc Borden BiGb. »*

Le libellé devrait plutôt s'écrire comme suit :

*« La consultation de la banque informatisée de l'Inventaire des sites archéologiques du Québec (ISAQ) du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine a permis d'identifier six (6) sites archéologiques situés aux environs... »*

- 8.1 L'initiateur doit acquiescer à l'énoncé précédent ou étayer son argumentation pour conserver son libellé.

**3. DESCRIPTION DU PROJET ET DES VARIANTES DE RÉALISATION****QC-9 Coquille — Dragage**

Page 72, section 12.1.4 - Dragage, 2<sup>e</sup> paragraphe.

- 9.1 La parenthèse devrait se lire : (57.9 m - 2.54 m - 55.5 m) au lieu de (55.9 m - 2.4 m - 55.5 m).

## QC-10 MLQPA

Page 80 section 14.1 - Coûts de construction reliés à la phase construction du projet.

L'acronyme MLQPA est mentionné aux pages 72, 73, 80, 81 et 106. À la page 80 on devine que l'acronyme signifie Mohr's Langing Quyon Port Authority, car on peut lire sa traduction dans la page 80 de l'étude : « *L'autorité portuaire Mohr's Landing Quyon (MLQPA) est responsable...* ».

- 10.1 Quel est le statut de cette entité? (Compagnie, Cie filiale ou mère, Cie en commandite, organisme gouvernemental)
- 10.2 Qui est propriétaire de MLQPA?
- 10.3 Quels sont les liens de MLQPA avec *Traversier de Quyon inc.* ou *161370 Canada inc.* qui présente cette étude?

Au premier paragraphe de la section 14.1. - Coûts de construction reliés à la phase construction du projet, page 80, il est écrit :

*« L'autorité portuaire Mohr's Landing Quyon (MLQPA) est responsable pour la construction des nouveaux quais. Les coûts évalués s'élèvent à 808 200 \$ et sont détaillés au tableau 19. »*

Au dernier paragraphe de la section 12.1.4 - Dragage, page 72, il est écrit :

*« ... sont les lots de grève décrits à la section 6.1 et appartenant à la MLQPA. »*

- 10.4 L'initiateur doit expliquer pourquoi, si MLQPA est propriétaire des terrains et responsable de la construction des quais, c'est Traversier de Quyon inc. qui présente l'étude d'impact et qui demande les autorisations gouvernementales.

## 4. ANALYSE DES IMPACTS DE LA VARIANTE OU DES VARIANTES SÉLECTIONNÉES

### QC-11 Prise d'eau de la ville d'Ottawa

Page 103, section 20.4.1 - Mesures d'atténuation pour limiter les effets sur la qualité des eaux de surface - Pendant la période de construction.

Au dernier point de forme de la page 103 il est écrit :

*« • Contacter la ville d'Ottawa avant le début des travaux afin de les informer de la ou des périodes pendant lesquelles les travaux pouvant affecter la qualité de l'eau potable de la prise d'eau qui est située en aval hydrique du quai de Mohr's Landing auront lieu. »*

- 11.1** L'initiateur doit localiser sur une carte la prise d'eau de la ville d'Ottawa et donner la distance entre la prise d'eau et les quais de Quyon et de Mohr's Landing.
- 11.2** L'initiateur doit aussi discuter, à la section suivante : 20.4.2 *Effets résiduels sur la qualité des eaux de surface*, des impacts résiduels appréhendés sur la prise d'eau de la ville d'Ottawa.

## **QC-12 Machinerie dans l'eau**

Page 106, section 20.6.1.1 - Mesures d'atténuation pour limiter les effets sur l'habitat du poisson — Pendant la période de construction.

Il est écrit au quatrième point de forme : « • Éviter de faire circuler la machinerie sur le lit des cours d'eau. »

- 12.1** L'initiateur doit s'engager à interdire à la machinerie de travailler dans l'eau.

## **QC-13 Espèces végétales à statut précaire et mesures d'atténuation**

À la page 34, section 5.4 - Végétation des milieux aquatiques et des rives, il est écrit :

*« Deux espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables ont été observées sur la plage de Quyon, entre la rampe d'accès du service de traversier et la marina publique (unité végétale 2 de la figure 7 de l'annexe A). Ce sont la fimbristyle d'automne (Fimbristylis autumnalis) et le souchet odorant (Cyperus odoratus, var. Engelmannii). »*

À la page 109, section 20.7.3 - Mesures d'atténuation pour limiter les effets sur la végétation du littoral - Pendant la période de construction, il est écrit :

*« Les limites de la superficie occupée par les populations de fimbristyle d'automne et de souchet odorant variété d'Engelmann seront clairement délimitées par un biologiste ou un technicien de l'environnement avant le début des travaux. Ces limites seront indiquées sur le plan qui sera remis à l'entrepreneur responsable des travaux, et aucune activité de construction ou d'entreposage ne sera autorisée dans cette zone. »*

La mesure d'atténuation proposée pour protéger ces deux espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables est insuffisante pour assurer leur protection mécanique. On comprendra que même un piétinement de la surface peut être fatal pour ces plantes. Alors, la possibilité du passage d'un véhicule ou du dépôt de matériaux est tout à fait inacceptable. Aucune restauration ne serait possible.

- 13.1** L'initiateur doit s'engager à ériger une clôture haute et bien visible autour du périmètre délimité par le biologiste responsable de l'identification de ces plantes afin d'assurer la protection mécanique de ces espèces à statut précaire.

## QC-14 Transport des matières dangereuses

Page 133, section 2.4.1.2 - Risques et mesures de sécurité en période d'opération.

Le terme *matières dangereuses* est pris ici au sens du Règlement sur le Transport des matières dangereuses (c. C-24.2, r.4.2).

- 14.1 Quels véhicules transportant des matières dangereuses peuvent être admis sur le quai débarcadère accédant au traversier?
- 14.2 Quels permis possède l'entreprise pour admettre un tel transporteur?
- 14.3 Quels permis pourrait obtenir l'entreprise pour admettre de tels transporteurs?

## QC-15 Autres dangers associés au projet

Page 133, section 2.4.1.2 - Risques et mesures de sécurité en période d'opération.

- 15.1 L'initiateur doit décrire de façon plus substantielle les autres dangers associés au projet.

Page 70, section 12.1 - Construction de la rampe d'accès de Quyon.

- 15.2 L'initiateur doit confirmer que la construction du nouveau débarcadère ne nécessitera aucun dynamitage.

## QC-16 Plan des mesures d'urgence

Page 133, section 24.2 - Plan des mesures d'urgence.

Le plan des mesures d'urgence auquel on fait référence dans cette page est joint en annexe E de l'étude. Ce document intitulé : « *Owner's Instructions To The Captain* » laisse entendre que seuls le capitaine et le propriétaire du bateau en prennent connaissance.

- 16.1 Un plan des mesures d'urgence devrait être accessible aux autres membres d'équipage et aux passagers. Il serait pertinent que ce plan soit accessible dans les deux langues.
- 16.2 L'initiateur doit expliquer les exigences du contenu d'un plan des mesures d'urgence sur un navire de type traversier à câble.

## QC-17 Effets des glaces

Page 134, section 25.2 - Description des effets de la glace.

- 17.1 L'initiateur doit décrire si la présence du câble peut constituer une entrave à la circulation des glaces et par conséquent, provoquer des embâcles de glace. Il doit décrire aussi s'il y a un risque que le câble puisse être sectionné par la glace.

**QC-18 Mesures d'urgence**

Annexe E, page 5, section 3.1 - *Emergency response departement.*

- 18.1** L'initiateur doit s'assurer que les coordonnées du responsable de l'application des mesures d'urgence à la Municipalité de Pontiac et au ministère de la Sécurité publique soient inscrites dans son plan des mesures d'urgence.

*Original signé par :*

**Jean Sylvain**, Biologiste, M. Sc. A. Génie civil — Environnement  
Chargé de projet  
Service des projets en milieu hydrique